

CONSULTATION DU PUBLIC PARALLELISEE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LE PROJET DE REHABILITATION DE LA MICRO CENTRALE DE DOLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GOURBEYRE

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR
BIZET Carole



I. Rappel de l'objet de la consultation

La consultation du public a porté sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de réhabilitation de la micro-centrale hydroélectrique de Dolé, située sur le territoire de la commune de Gourbeyre.

Ce projet consiste en la remise en état et la remise en service d'un ouvrage existant, en vue de produire de l'électricité à partir de l'énergie hydraulique, sans création d'ouvrage nouveau et selon un fonctionnement au fil de l'eau.

II. Appréciation sur la procédure

La consultation du public s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les mesures de publicité ont été mises en œuvre de manière satisfaisante et ont permis d'assurer une information correcte du public.

Le dossier était accessible selon des modalités adaptées (support papier et dématérialisé), garantissant l'exercice effectif du droit à participation.

Aucune irrégularité de nature à entacher la procédure n'a été relevée.

La participation du public, bien que quantitativement limitée, s'est traduite par des contributions exclusivement favorables et ne révélant aucune opposition au projet.

III. Appréciation sur le projet

1. Intérêt général

Le projet présente un intérêt général certain en ce qu'il :

- contribue à la production d'énergie renouvelable ;
- participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- favorise l'indépendance énergétique du territoire ;
- valorise un ouvrage existant relevant du patrimoine industriel local.

Il s'inscrit ainsi dans les objectifs de transition énergétique et de limitation de l'artificialisation des sols.

2. Enjeux environnementaux

Le projet concerne un site présentant des enjeux écologiques, notamment liés au cours d'eau et aux continuités écologiques.

Les impacts potentiels identifiés portent principalement sur :

- la faune aquatique et les milieux hydrauliques ;
- les habitats naturels et certaines espèces protégées ;
- les continuités écologiques locales.

Toutefois, il ressort de l'analyse du dossier que :

- le projet privilégie la réutilisation d'ouvrages existants ;
- les mesures d'évitement et de réduction apparaissent adaptées et proportionnées ;
- un dispositif de suivi écologique et hydrologique est prévu.

Sous réserve de la bonne mise en œuvre de ces mesures, les incidences résiduelles peuvent être regardées comme faibles à négligeables.

3. Appréciation globale

Le projet présente des impacts environnementaux localisés, principalement en phase travaux, mais ceux-ci apparaissent maîtrisables.

Par ailleurs, ses effets positifs à une échelle plus large, notamment en matière de production d'énergie renouvelable, constituent un élément favorable déterminant.

L'équilibre entre les enjeux environnementaux locaux et les bénéfices globaux du projet peut ainsi être considéré comme satisfaisant.

IV. Conclusions motivées

Considérant :

- que la procédure de consultation du public s'est déroulée régulièrement ;
- que le public a été correctement informé et a pu s'exprimer ;
- que le projet n'a suscité aucune opposition et bénéficie d'une acceptabilité locale ;
- que le projet présente un intérêt général en matière énergétique et patrimoniale ;
- que les impacts environnementaux ont été identifiés et font l'objet de mesures adaptées permettant d'en limiter la portée ;

Il apparaît que le projet est globalement compatible avec les enjeux environnementaux et les intérêts en présence.

V. Avis du commissaire enquêteur

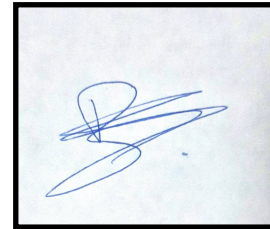
En conséquence,

J'émet un AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation environnementale relative au projet de réhabilitation de la micro-centrale hydroélectrique de Dolé, sur le territoire de la commune de Gourbeyre.

Lamentin, le 29 avril 2026

Carole BIZET, Commissaire-Enquêtrice



DESTINATAIRES :

- M. Le Préfet de la Région Guadeloupe (Bureau de la Coordination Interministérielle)
- M. Le Maire de la commune de Gourbeyre
- M. Le Président du Tribunal Administratif

Nombre d'exemplaire transmis du rapport : 1 exemplaire en version papier et 1 en version numérique

Nombre d'exemplaires des conclusions motivées : 1 exemplaire en version papier et 1 en version numérique

Remis en version papier contre décharge